



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

GEO Conseils  
4, rue Albert Simon  
L-5315 Contern

Références : 105751  
Dossier suivi par : Sofie Buyckx  
Tél. : (+352) 247-86874  
E-mail : sofie.buyckx@mev.etat.lu

Luxembourg, le **29 MARS 2024**

**Objet :** Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)  
**Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen – Avis sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

V/réf : 20230934-GC-HYDROGEOL-401

Madame, Monsieur,

Le projet sous rubrique figure à l'annexe IV (catégorie 86) du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Par ma décision du 21 juin 2023, l'élaboration d'un rapport d'évaluation a été requise pour le projet sous rubrique. Selon l'article 6 de la loi modifiée du 15 mai 2018, le rapport d'évaluation doit se fonder sur l'avis de l'autorité compétente ainsi que des autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs environnementaux à évaluer. Cet avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport a été transmis le 1er août 2023.

En date du 22 décembre 2023, le bureau d'études GEO Conseils a soumis pour avis le rapport d'évaluation relatif au projet sous rubrique. Vous trouverez en annexe l'avis établi par l'autorité compétente au sujet du rapport d'évaluation « Forage de reconnaissance et d'exploitation sur le site Wobierg à Bissen - EIE » datant du 12 décembre 2023 et élaboré par le bureau d'études GEO Conseils.

L'avis qui suit comprend également les avis des autres autorités ayant des responsabilités spécifiques relatives aux facteurs environnementaux à évaluer (voir liste en annexe) et sera publié sur le site [www.eie.lu](http://www.eie.lu) au plus tard au moment de l'information et de la participation du public prévue à l'article 8 de la prédite loi.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Il est conseillé au maître d'ouvrage de demander une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution au présent avis.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité



<b>N° Dossier: 105751</b>		
<b>« Forage de reconnaissance sur le site Wobierg à Bissen »</b>		
<b>EIE Phase:</b>	<b>Rapport</b>	
<b>Autorité</b>	<b>Saisine</b>	<b>Avis</b>
<b>Administration de la nature et des forêts – Arrondissement Centre-Ouest</b>	oui	19/01/2024
<b>Administration de la gestion de l'eau</b>	oui	21/02/2024
<b>Administration de l'environnement</b>	oui	-
<b>Administration des Ponts et Chaussées – Service géologique de l'Etat</b>	oui	26/02/2024
<b>Institut national de recherches archéologiques</b>	oui	18/01/2024
<b>Administration communale de Bissen</b>	oui	-



## **Avis spécifique du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur le contenu du rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement**

Le rapport d'évaluation « Forage de reconnaissance et d'exploitation sur le site Wobierg à Bissen - EIE » datant du 12 décembre 2023 a été élaboré par le bureau d'études GEO Conseils agréé en matière d'EIE (agrément valable jusqu'au 31 mai 2025).

Les informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le cadre du rapport d'évaluation sont précisées par l'article 6 ainsi que l'annexe III de la loi EIE, tout en tenant compte des résultats de la procédure dite « scoping » et des avis des autorités émis en date du 1<sup>er</sup> août 2023.

Sur base de ce qui précède, les constats et remarques suivants sont à prendre en compte pour la finalisation du prédit rapport d'évaluation soumis pour avis conformément à l'article 7 de la loi EIE :

### **1. Généralités**

- 1.1. Le rapport d'évaluation mentionne à la page 7 que l'objectif du projet est la réalisation d'une forage-captage au lieu-dit Wobierg, qui permettrait, d'une part, d'augmenter la sécurité de la production d'eau potable en cas de problème sur un des captages actuels à proximité et, d'autre part, d'adapter la production à l'augmentation prévue des besoins. L'élaboration d'un rapport d'évaluation avait été demandée afin d'évaluer les incidences potentielles du projet notamment en ce qui concerne le risque de dégradation de l'aquifère visé suite au cumul des prélèvements ainsi que le risque d'impact sur les sources et les cours d'eau à proximité.
- 1.2. Dans ce sens, une étude hydrogéologique est nécessaire et a été demandée dans l'avis « scoping » du 1<sup>er</sup> août 2023. Cette étude hydrogéologique, qui requiert la réalisation d'un forage de reconnaissance, fait défaut dans le rapport d'évaluation présenté. Comme il est correctement mentionné à plusieurs reprises au sein du rapport d'évaluation soumis, ces informations sont essentielles à l'évaluation de l'impact potentiel du nouveau forage-captage.
- 1.3. Par ailleurs, l'organigramme présentant les différentes étapes de la procédure d'évaluation à la page 11 du rapport ainsi que le planning prévisionnel à la page 30 sont à revoir. La réalisation du forage de reconnaissance et les essais de pompage ont lieu en concomitance avec la procédure EIE, les résultats issus du forage de reconnaissance devant faire partie de l'analyse dans le rapport d'évaluation.
- 1.4. Dans un souci de clarification, il est donc renvoyé à la foire aux questions sur le site <https://environnement.public.lu/fr/support/faqs/faq-eie-new.html>, et plus particulièrement les questions 11 à 16 qui clarifient le déroulement de la procédure EIE et le lien avec les demandes d'autorisation.
- 1.5. De manière générale, il est demandé de rajouter une liste des abréviations utilisées dans le rapport, afin de faciliter la lecture du rapport, notamment pour des lecteurs non avertis. Ceci vaut tant pour des notions générales (EIE, AGE, ...) que pour des notions plus techniques (VCN7, ...).



1.6. Il est attiré votre attention à l'entête du document présenté, qui porte actuellement à confusion avec le titre « EIE Screening – vérification préliminaire » et l'étape de la procédure EIE qui est réellement concernée, à savoir la présentation du rapport d'évaluation.

## **2. Remarques spécifiques concernant les facteurs à analyser**

### **2.1. Eau**

2.1.1. Comme mentionné au paragraphe 1 du présent avis, la réalisation du forage de reconnaissance et de l'étude hydrogéologique sont à réaliser pour compléter le rapport d'évaluation. Il est pour ce volet également renvoyé à l'avis « scoping » du 1<sup>er</sup> août 2023 et plus spécifiquement au paragraphe 3.1. « Eau », ainsi qu'aux avis de l'Administration de la gestion de l'eau (avis « scoping » du 21 juillet 2023 et avis sur le rapport du 21 février 2024 ci-dessous).

2.1.2. Les auteurs du rapport d'évaluation mentionnent à la page 26 un rapport réalisé par le bureau d'études SolEtude relatif au forage-captage Luxlait (FCP-502-13). Des données extraites de ce rapport sont utilisées pour évaluer le rayon d'influence du forage projeté. Il est demandé de joindre cette étude en annexe au rapport d'évaluation.

### **2.2. Biodiversité**

2.2.1. En prenant en compte les résultats de l'étude hydrogéologique à réaliser, les auteurs du rapport d'évaluation devront confirmer ou non les propos avancés dans le présent rapport d'évaluation concernant l'absence d'impacts significatifs sur la biodiversité. Il est également renvoyé au point 3.2.1. de l'avis scoping du 1<sup>er</sup> août 2023.

### **2.3. Sol**

2.3.1. Il est renvoyé à l'avis du Service géologique de l'Etat de l'Administration des ponts et chaussées ci-après.

### **2.4. Patrimoine culturel**

2.4.1. Il est renvoyé à l'avis du INRA ci-après.





Schoenfels, le 19/01/2024

**Dossier N°: 105751**

**Reçu, le**  
15/01/2024  
**Traité, le**  
19/01/2024

**Instruction de l'Arrondissement Centre-Ouest concernant la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

**Avis de l'Arrondissement sur le rapport d'évaluation « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen**

**Monsieur le Ministre,**

Je me permets de vous soumettre par la présente mon avis concernant l'évaluation du rapport pour le projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen pour les facteurs tombant dans mon domaine de compétence.

**Contenu du dossier et analyse**

Les dispositions élaborées dans l'avis du 01.08.203 du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable restent entièrement applicables.

Dans ce contexte je tiens à citer le point 3.2.1 du rapport :

*Considérant le lien étroit entre le facteur « eau » et les écosystèmes dépendant de la masse d'eau souterraine, les incidences sur la faune et la flore y associées sont à évaluer en phase de fonctionnement normal. Une attention particulière est à porter au réseau hydrographique (plus particulièrement les cours d'eau situés à proximité directe du projet) et aux biotopes protégés avérés à proximité du projet. De ce fait, les mesures de gestion et d'atténuation requises pour éviter des incidences sur ces écosystèmes et de garantir à tout moment leur état de conservation sont à apporter dans le rapport d'évaluation.*

Je propose donc d'aviser favorablement ce rapport soumis pour les facteurs tombant dans mon domaine de compétence.









LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de la gestion de l'eau

Direction  
Référence : EAU/EIE/23/0032 EIE  
Votre référence : 105751  
Dossier suivi par : Service autorisations FGA  
Tél : 24556 920  
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

21 FEV. 2024


N° \_\_\_\_\_

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

L-1499 Luxembourg

Esch-sur-Alzette, le 20 FEV. 2024

**Objet :** Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.  
 **Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen.**  
Demande d'avis sur le rapport d'évaluation (« EIE »).

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 8 janvier 2024 relative au dossier sous rubrique, veuillez trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Actuellement, le rapport fournit des estimations des rayons d'influence pour les différents forages situés à proximité.

Comme souligné dans le rapport EIE (p.10), certaines questions posées dans notre avis scoping « ne peuvent être évaluées précisément que si les résultats du forage de reconnaissance sont connus », car comme indiqué dans le rapport EIE également (p.7) « la réalisation d'un forage de reconnaissance est nécessaire en amont de la réalisation d'un forage-captage définitif afin d'évaluer les aspects qualitatifs et quantitatifs de la ressource ciblée ».

Dans notre avis scoping, plusieurs éléments ont été demandés, or certaines analyses et données sont manquantes dans le rapport d'EIE, notamment les résultats du forage de reconnaissance, des essais de pompage avec suivi des variations des niveaux de la nappe dans les autres forages mentionnés, et par suite les conclusions hydrologiques et hydrogéologiques résultantes.

Ces résultats et interprétations de ces essais sont importants pour évaluer précisément le lien direct entre eaux de surfaces et le forage-captage projeté en période d'étiage, et également pour définir un débit d'exploitation du nouveau forage prenant en compte l'interdiction de dégrader l'état quantitatif de la nappe exploitée.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Administration de la gestion de l'eau

**Le manque d'informations et par conséquent le manque d'analyses supplémentaires affectent l'exhaustivité et la précision de l'évaluation.**

**Ces informations restent à fournir, l'analyse doit être complétée afin de garantir que le rapport EIE couvre tous les aspects nécessaires et fournisse une base solide pour l'évaluation de l'impact potentiel de ce projet, c'est-à-dire l'exploitation d'un forage-captage sur le site Wobierg.**

**Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.**

**Jean-Paul Lickes  
Directeur**



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Mobilité  
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

Bertrange, le 19 février 2024

N.réf. : RC \* GEO \* - 20240022

V. réf.: 105751

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

26 FEV. 2024

N°

Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable  
Service procédures et planification

4, Place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

**Concerne:** Evaluation du projet «Forage de reconnaissance sur le site Wobierg» à  
Bissen sur le territoire de la commune de Bissen  
**Objet:** Avis sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement

Suite à une demande de la part du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 08 janvier 2024, le dossier de demande d'autorisation du projet sous rubrique est avisé en ce qui concerne les aspects concernant ou liés au sous-sol (géologie, hydrogéologie, géotechnique). L'avis se base sur le dossier «Forage de reconnaissance et d'exploitation sur le site Wobierg à Bissen - Demande suivant la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement» du 12 décembre 2023, établi par la société Géoconseils S.a. pour le compte de la Commune de Bissen.

D'une manière générale, le rapport d'évaluation est bien structuré et couvre les aspects essentiels et la description des unités du sous-sol à attendre lors d'un forage d'une profondeur maximale de 100 mètres est correcte.

Les conditions géologiques et hydrogéologiques sont décrites de manière correcte. L'ensemble des incidences possibles sur l'environnement concernant le sous-sol est traité de manière correcte par le rapport d'évaluation et le niveau de détail du rapport est jugé suffisant.

Robert Colbach  
Chargé d'études dirigeant, géologue



Service géologique de l'Etat  
Adresse bureaux  
23, rue du Chemin de Fer  
L-8057 Bertrange

Tél.: +352 2846 - 4500  
Fax: +352 262563 - 4500

Adresse postale  
Boîte postale 17  
L-8005 Bertrange

geologie@pch.etat.lu  
pch.gouvernement.lu - www.geologie.lu





À Monsieur Serge WILMES  
Ministre de l'Environnement, du Climat et de  
la Biodiversité  
c/o Madame Sofie BUYCKX  
Ministère de l'Environnement, du Climat et  
de la Biodiversité  
4, place de l'Europe  
L-1499 Luxembourg

**Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) Evaluation du projet « Forage de reconnaissance sur le site Wobierg » à Bissen sur le territoire de la commune de Bissen**

**Concerne : Avis de l'INRA (conformément à l'art. 7 de la loi précitée)**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, que vous nous avez transmis le 09 janvier 2024.

Suite à l'examen de ce dossier, nous constatons que l'impact que ce projet peut avoir sur le patrimoine archéologique a bien été analysé dans le rapport de l'EIE. Comme précisé dans le rapport, ce projet de construction ne présente qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive. **Cependant, le maître d'ouvrage est prié de transmettre à l'INRA une copie du rapport des forages de reconnaissance.**

Par ailleurs, comme aucune investigation scientifique des terrains n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

Foni Le Brun-Ricalens  
Directeur

